



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Blanc, présidée par Monsieur le maire Jean Simon Levert et tenue le 7 mars 2023, à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Jean Simon Levert, maire
- Monsieur Michel Bédard, conseiller
- Madame Anne Létourneau, conseillère
- Monsieur Alain Lauzon, conseiller
- Monsieur André Brisson, conseiller
- Monsieur Guy Simard, conseiller
- Madame Carol Oster, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS :

- Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
- Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe
- Monsieur Matthieu Renaud, directeur général adjoint

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Jean Simon Levert, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 12016-03-2023

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
 - 2.1 Assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro 194-70-2023 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre les habitations unifamiliales jumelées dans la zone Hb-721
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT ESSENTIELLEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ET DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif
 - 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 5.3 Adoption de politiques relatives à la santé et de sécurité au travail
 - 5.4 Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2023
 - 5.5 Demande d'autorisation pour un barrage routier pour amasser des fonds pour le Relais pour la vie
 - 5.6 Embauche de Madame Corinne Gervais au poste de coordonnatrice des communications
6. **TRÉSORERIE**



No de résolution
ou annotation

- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.5 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 442 000 \$ qui sera réalisé le 17 mars 2023
- 6.6 Acceptation d'une offre de refinancement de RBC Dominion valeurs mobilières inc. pour les règlements d'emprunt numéros 154-2007, 249-2016 et 285-1-2022
- 6.7 Amendement à la résolution 12004-02-2023 octroi d'un contrat à St-Jérôme Mitsubishi pour l'acquisition d'un véhicule pour le service de l'urbanisme et de l'environnement afin de préciser la période de remboursement
- 6.8 Nomination de Madame Yanik Lapointe à titre de représentante auprès de divers organismes faisant affaire avec la municipalité
7. **GREFFE**
8. **TRAVAUX PUBLICS**
- 8.1 Approbation du devis pour la fourniture de produits pétroliers diesel et autorisation de procéder à l'appel d'offres
- 8.2 Octroi d'un contrat à Botanix Levert Paysage pour les services d'horticulture pour la saison 2023
- 8.3 Octroi d'un contrat pour l'entretien estival du chemin Desjardins
- 8.4 Affectation de crédits pour des services professionnels relativement au glissement de terrain survenu dans un secteur du chemin des Lacs
- 8.5 Autorisation d'octroyer de gré à gré un contrat pour une étude géotechnique de stabilité de talus
- 8.6 Modification au contrat octroyé à PLA architectes inc. pour les services professionnels d'architecture et ingénierie pour la construction des ateliers municipaux
- 8.7 Affectation de crédits pour l'émission de plans préliminaires pour l'aménagement d'une virée sur la route 117
- 8.8 Adoption de la politique sur la modération de la circulation
- 8.9 Affectation de crédits pour un contrat d'accompagnement en vue de la vidange des boues des étangs aérés
- 8.10 Appui à l'ajout d'un programme d'attestation d'études collégiales en génie civil à l'offre de formation du Cégep de Saint-Jérôme
9. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**
- 9.1 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-001 visant la construction d'un bâtiment principal commercial sur la propriété située au 1247, rue Saint-Faustin, lot 5 413 898 du cadastre du Québec
- 9.2 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 déposée par Madame Mélanie Chaurette et Monsieur Stéphane Wener visant un projet de construction résidentielle situé sur le chemin de la Baie sur le lot 5 415 035 du cadastre du Québec



No de résolution
ou annotation

- 9.3 Demande de dérogation mineure déposée par madame Mélanie Chaurette et Monsieur Stéphane Wener visant l'utilisation d'un chemin d'accès qui dessert déjà 3 emplacements (demande chemin pour 4 emplacements) située sur le chemin de la Baie sur le lot 5 415 035 cadastre du Québec
- 9.4 Demande de dérogation mineure déposée par madame Vicki Labbé, mandataire pour 10000795 Canada inc. visant une demande de lotissement pour un frontage total de 51.31m dont 43.67 contiguë pour une propriété située sur le chemin des halets sur le lot 5 414 554 cadastre du Québec
- 9.5 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 déposée par Monsieur Marc-Andre Turenne, mandataire pour Jonathan Drouin visant un projet de construction sur la propriété située au 151, Allée du 15^e, lot 6 490 767 du cadastre du Québec
- 9.6 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-003 déposée par monsieur Yves Audet, mandataire pour 9139-2308 Québec inc. visant un projet d'agrandissement commercial sur la propriété située au 91, rue Principale, lot 5 413 622 du cadastre du Québec
- 10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**
- 11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 11.1 Adoption du règlement numéro 198-2-2023 amendant le règlement sur les dérogations mineures numéro 198-2011 afin d'en retirer l'article relatif aux frais exigibles
- 11.2 Adoption du règlement numéro 201-8-2023 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin d'en retirer l'article relatif aux frais exigibles
- 11.3 Adoption du règlement numéro 194-69-2023 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 par la création de la zone Hc-757 à même une partie de la zone Ha-746
- 11.4 Adoption du second projet de règlement numéro 194-70-2023 amendant le règlement de zonage 194-2011 afin de permettre les habitations unifamiliales jumelées dans la zone Hb-721
- 11.5 Avis de motion - règlement numéro 194-66-2023 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre les résidences de tourisme à l'intérieur des zones Vr-524, Vr-794 et Vr-506
- 11.6 Adoption du projet de règlement numéro 194-66-2023 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre les résidences de tourisme à l'intérieur des zones Vr-524, Vr-794 et Vr-506
- 11.7 Avis de motion - règlement numéro 201-9-2023 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin de ne plus assujettir les projets de résidence de tourisme à la procédure d'usage conditionnel
- 11.8 Adoption du projet de règlement numéro 201-9-2023 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin de ne plus assujettir les projets de résidence de tourisme à la procédure d'usage conditionnel
- 11.9 Adoption de la résolution - demande relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à augmenter la hauteur maximale pour un bâtiment principal à 30 mètres comprenant 8 étages et permettre les projets intégrés commerciaux pour la propriété située au 1006, route 117, lot 5 502 421 du cadastre du Québec – usage non contesté
- 11.10 Adoption de la résolution - demande relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à augmenter la hauteur maximale pour un bâtiment principal à 30 mètres comprenant 8 étages et permettre les projets intégrés commerciaux pour la propriété située au 1006, route 117, lot 5 502 421 du cadastre du Québec – usages contestés
- 11.11 Retiré



No de résolution
ou annotation

- 11.12 Retiré
- 11.13 Retiré
- 11.14 Embauche de Madame Laurence Gauthier-Dostie au poste d'adjointe administrative au service de l'urbanisme et de l'environnement
- 11.15 Déclaration pour l'intégration harmonieuse des activités minières aux territoires
- 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE**
- 13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
- 13.1 Signature de lettres d'entente concernant des postes au service des sports, loisirs, culture et vie communautaire
- 13.2 Autorisation de passage pour l'événement cycliste de l'Ascension du col du Nordet Hillclimb
- 13.3 Nomination de Madame Frédérique Pironneau à titre de membre du comité consultatif sur la culture
- 14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-70-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE PERMETTRE LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS LA ZONE HB-721

Le conseil municipal procède à la consultation sur le projet de règlement 194-70-2023 afin de permettre les habitations unifamiliales jumelées dans la zone Hb-721.

Le directeur du service de l'urbanisme et environnement explique le projet et le maire invite les personnes qui le désirent à se faire entendre.

Le projet présenté contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, la greffière-trésorière adjointe explique la façon de participer au processus d'approbation référendaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT ESSENTIELLEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 12017-03-2023
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ET DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2023 et de la séance spéciale du 23 février 2023, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le greffier-trésorier dépose le procès-verbal de correction du règlement 195-6-2023 adopté à la séance du 7 février 2023 par la résolution numéro 11998-02-2023 pour corriger l'article 1 en remplacement le numéro « 194-2011 » par « 195-2011 ».



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances du 7 et 23 février 2023, tels que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12018-03-2023
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Fondation CHUM	300 \$
Société de la sclérose en plaques (golf)	470 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 12019-03-2023
ADOPTION DE POLITIQUES RELATIVES À LA SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

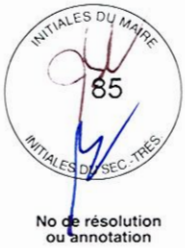
CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère que ses employés sont en droit de bénéficier d'un environnement de travail sain et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QU'un comité de santé-sécurité composé d'employé se réunit quelques fois par année afin de planifier des activités et de la prévention en santé-sécurité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter une politique afin d'établir le mandat du comité, ainsi que le rôle et les fonctions de ses membres;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit également se doter d'une politique portant sur la non-violence en milieu de travail;

Il proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :



D'ADOPTER la politique de santé et de sécurité au travail, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'ADOPTER la politique concernant le mandat et les fonctions du comité de santé et sécurité, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'ADOPTER la politique portant sur la non-violence en milieu de travail, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12020-03-2023

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2023

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu·(es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme **Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive**;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré·(es)**;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs **concitoyennes et concitoyens**.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE PROCLAMER la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et inviter les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de la municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré·(es)**.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12021-03-2023

AUTORISATION POUR UN BARRAGE ROUTIER POUR AMASSER DES FONDS POUR LE RELAIS POUR LA VIE

CONSIDÉRANT QUE Madame Amélie Labrosse organise une activité de levée de fonds sous forme d'un barrage routier dans le cadre du Relais pour la vie samedi le 20 mai 2023.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER le barrage routier samedi le 20 mai 2023 de 9 h à 16 h au coin des rues Principale et Saint-Faustin.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



RÉSOLUTION 12022-03-2023

EMBAUCHE DE MADAME CORINNE GERVAIS AU POSTE DE COORDONNATRICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT les demandes croissantes en communications, notamment les nouvelles orientations en communications du conseil, la démarche et le plan d'action MADA, ainsi que la refonte du site internet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite permettre à Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, service du greffe, de se concentrer sur le volet greffe de ses tâches compte tenu également de l'augmentation de la charge de travail à ce niveau;

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'EMBAUCHER Madame Corinne Gervais à titre de coordonnatrice des communications à compter du 8 mars 2023 jusqu'au 31 décembre 2023;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail à intervenir entre les parties.

D'AFFECTER la somme de 40 000 \$ du surplus libre à cette dépense.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 12023-03-2023

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 389-02-2023 du 26 janvier au 27 février 2023 totalise 937 949.90\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	81 886.64\$
Transferts bancaires :	713 442.38\$
Salaires du 26 janvier au 27 février 2023:	<u>142 620.88\$</u>
Total :	937 949.90\$

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 389-02-2023 ainsi que la liste des salaires du 26 janvier au 27 février 2023 un total de 937 949.90\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.



Gilles Bélanger



DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 26 janvier au 27 février 2023 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 12024-03-2023

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 442 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 MARS 2023

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Mont-Blanc souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 442 000 \$ qui sera réalisé le 17 mars 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
154-2007	148 000 \$
249-2016	293 100 \$
249-2016	280 500 \$
285-1-2022	1 720 400 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 249-2016 et 285-1-2022, la Municipalité de Mont-Blanc souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Blanc aura en date du 13 mars 2023, un emprunt au montant de 817 900 \$, sur un emprunt original de 1 161 500 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 154-2007 et 249-2016;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 13 mars 2023, cet emprunt doit être renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 17 mars 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 154-2007 et 249-2016.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 mars 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 mars et le 17 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier ou trésorier à signer le



No de résolution
ou annotation

document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONT-TREMBLANT
470, RUE CHARBONNEAU
MONT-TREMBLANT, QC
J8E 3H4

8. Que les obligations soient signées par le maire et le greffier-trésorier. La Municipalité de Mont-Blanc, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 249-2016 et 285-1-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 mars 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 17 mars 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 154-2007 et 249-2016, soit prolongé de 4 jours.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12025-03-2023

ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE REFINANCEMENT DE RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 154-2007, 249-2016 et 285-1-2022

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 154-2007, 249-2016 et 285-1-2022, la Municipalité de Mont-Blanc souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Blanc a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 mars 2023, au montant de 2 442 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

191 000 \$	5,10000 %	2024
200 000 \$	4,90000 %	2025
210 000 \$	4,60000 %	2026
221 000 \$	4,50000 %	2027
1 620 000 \$	4,50000 %	2028

Prix : 99,23000

Coût réel : 4,74240 %



2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

191 000 \$	5,00000 %	2024
200 000 \$	4,75000 %	2025
210 000 \$	4,45000 %	2026
221 000 \$	4,35000 %	2027
1 620 000 \$	4,35000 %	2028

Prix : 98,64900

Coût réel : 4,74981 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

191 000 \$	5,00000 %	2024
200 000 \$	4,80000 %	2025
210 000 \$	4,45000 %	2026
221 000 \$	4,30000 %	2027
1 620 000 \$	4,25000 %	2028

Prix : 98,33600

Coût réel : 4,75314 %

4 - BMO NESBITT BURNS INC.

191 000 \$	5,00000 %	2024
200 000 \$	5,00000 %	2025
210 000 \$	5,00000 %	2026
221 000 \$	5,00000 %	2027
1 620 000 \$	4,25000 %	2028

Prix : 98,70200

Coût réel : 4,75967 %

5 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

191 000 \$	4,90000 %	2024
200 000 \$	4,75000 %	2025
210 000 \$	4,50000 %	2026
221 000 \$	4,35000 %	2027
1 620 000 \$	4,30000 %	2028

Prix : 98,42100

Coût réel : 4,77327 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. est la plus avantageuse.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 442 000 \$ de la Municipalité de Mont-Blanc soit adjugée à la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;



No de résolution
ou annotation

QUE le maire et le greffier-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12026-03-2023

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 12004-02-2023 OCTROI D'UN CONTRAT À ST-JÉRÔME MITSUBISHI POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT AFIN DE PRÉCISER LA PÉRIODE DE REMBOURSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par la résolution 12004-02-2023 octroyé un contrat à St-Jérôme Mitsubishi pour l'acquisition d'un véhicule;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 40 000 \$ du fonds de roulement a été affectée à cette dépense;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser la période de remboursement du fonds de roulement pour cette dépense.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'AMENDER la résolution numéro 12004-02-2023 afin d'indiquer que la somme de 40 000 \$ affecté du fonds de roulement sera remboursée sur une période de six (6) ans à compter de 2024.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12027-03-2023

NOMINATION DE MADAME YANIK LAPOINTE À TITRE DE REPRÉSENTANTE AUPRÈS DE DIVERS ORGANISMES FAISANT AFFAIRE AVEC LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE Madame Yanik Lapointe a été embauchée au poste de directrice de la trésorerie à compter du 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ses fonctions elle sera appelée à intervenir et à communiquer avec divers organismes faisant affaire avec la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE MANDATER Madame Yanik Lapointe, directrice de la trésorerie, à agir à titre de représentante pour la Municipalité, auprès des intervenants du Ministère du Revenu et du Receveur général du Canada;

DE NOMMER Madame Yanik Lapointe, directrice du service de la trésorerie à titre d'administratrice principale au dossier de la Municipalité à Hydro-Québec. Que Monsieur Martin Letarte, directeur travaux publics et des services techniques demeure également administrateur principal au dossier de la Municipalité à Hydro-Québec avec Madame Lapointe;

DE DEMANDER à la Caisse Desjardins d'émettre une carte d'accès Desjardins Affaires au nom de Yanik Lapointe et d'annuler la carte émise au nom de Fanny Chartrand;

D'AJOUTER le nom de Madame Yanik Lapointe à titre de gestionnaire du compte de carte Visa Desjardins;

DE RETIRER le nom de Fanny Chartrand à titre de gestionnaire du compte de carte Visa Desjardins;

D'AUTORISER Madame Yanik Lapointe à représenter la Municipalité auprès des organismes suivants :



- Caisse populaire Desjardins de Mont-Tremblant;
- Retraite Québec;
- CNESST;
- SAAQ;
- SSQ assurances (Beneva)
- Mallette actuares inc.

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer tous documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12028-03-2023

APPROBATION DU DEVIS POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS PÉTROLIERS DIESEL ET AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour la fourniture de diesel et d'essence;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER le devis portant le numéro 2023-62 préparé par les services administratifs municipaux;

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres publics.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12029-03-2023

OCTROI D'UN CONTRAT À BOTANIX LEVERT PAYSAGE POUR LES SERVICES D'HORTICULTURE POUR LA SAISON 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour la fourniture de services d'horticulture pour la saison 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle, la Municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré entraînant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 5 du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle, le conseil, par la résolution 11944-01-2023, a autorisé les démarches visant l'octroi d'un contrat de gré à gré puisque ce contrat comporte une dépense supérieure à 50 000 \$, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics et des services techniques après avoir réalisé les démarches requises conformément aux dispositions du règlement de gestion contractuelle, recommande d'octroyer le contrat à Botanix Levert Paysage (9019-0786 Québec inc.).

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'OCTROYER un contrat pour les services d'horticulture pour la saison 2023 à Botanix Levert Paysage (9019-0786 Québec inc.) au coût de 29 343.31 \$ plus taxes, pour un total de 33 737.48 \$, tel que plus amplement détaillé à son offre de services en date du 24 février 2023.



No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER le virement de la somme de 807\$ suivant :

Du poste 02 13000 999 au poste 02 70180 459.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 12030-03-2023

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN ESTIVAL DU CHEMIN DESJARDINS

CONSIDÉRANT QU'une offre de services a été demandée à Gilbert P. Miller et Fils Ltée pour l'entretien estival dudit chemin.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'OCTROYER à Gilbert P. Miller et Fils Ltée le contrat pour l'entretien estival du chemin Desjardins pour la saison 2023 au coût de 4 600 \$ plus les taxes applicables, pour un total de 5 288.85 \$, le tout tel que détaillé à sa soumission déposée le 11 novembre 2022;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 12031-03-2023

AFFECTATION DE CRÉDITS POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS RELATIVEMENT AU GLISSEMENT DE TERRAIN SURVENU DANS UN SECTEUR DU CHEMIN DES LACS

CONSIDÉRANT QU'un glissement de terrain est survenu en bordure du chemin des Lacs le ou vers le 1^{er} janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à l'obtention de diverses études pour analyser et corriger la situation, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE les frais pour l'obtention de ces études ne sont pas prévus au budget régulier.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D’AFFECTER la somme 75 000 \$ du surplus libre au paiement des services professionnels nécessaires à l’analyse de ce dossier.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12032-03-2023

AUTORISATION D’OCTROYER DE GRÉ À GRÉ UN CONTRAT POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DE STABILITÉ DE TALUS

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire d’octroyer un contrat pour l’obtention d’une étude géotechnique de stabilité de talus;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce contrat est estimé à 50 000 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l’article 7 du règlement numéro 271-2019 sur la gestion contractuelle prévoit que la Municipalité peut octroyer de gré à gré un contrat entraînant une dépense d’au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l’article 938.3.1.1 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l’article 5 du règlement numéro 271-2019 sur la gestion contractuelle, le conseil doit donner son autorisation pour l’octroi de gré à gré d’un contrat qui comporte une dépense de 50 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l’article 938.3.1.1 du *Code municipal*.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D’AUTORISER Martin Letarte, directeur des travaux publics et des services techniques à effectuer les démarches visant l’octroi d’un contrat de gré à gré pour l’obtention d’une étude géotechnique de stabilité de talus.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12033-03-2023

MODIFICATION AU CONTRAT OCTROYÉ À PLA ARCHITECTES INC. POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D’ARCHITECTURE ET INGÉNIEURIE POUR LA CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 10106-05-2019, le conseil municipal octroyait à PLA Architectes inc. un contrat pour les services professionnels d’architecture et ingénierie pour la construction des ateliers municipaux;

CONSIDÉRANT QU’une nouvelle demande d’autorisation pour la gestion des eaux doit être faite;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande occasionnera des frais supplémentaires de PLA Architectes inc. de 5 000 \$ plus taxes, lesquels n’étaient pas prévus à sa soumission puisque cette demande n’était pas prévue;

CONSIDÉRANT l’article 20 du règlement sur la gestion contractuelle, le directeur général, après avoir étudié cette demande, recommande au conseil d’accepter les ajustements d’honoraires soumis, et par conséquent la modification au coût du contrat.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D’AUTORISER la modification demandée par PLA Architectes Inc. au contrat de services professionnels en architecture et ingénierie pour un montant supplémentaire total de 5 000 \$



No de résolution
ou annotation

plus taxes;

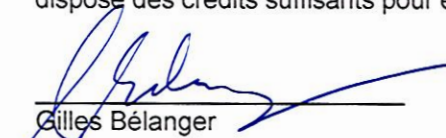
D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 00004728 à PLA Architectes Inc.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 12034-03-2023

AFFECTATION DE CRÉDITS POUR L'ÉMISSION DE PLANS PRÉLIMINAIRES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE VIRÉE SUR LA ROUTE 117

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entreprend des démarches pour procéder à la fermeture de la bretelle d'accès à la route 117 à la hauteur du chemin du Lac-Nantel Sud;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire, la Municipalité doit faire préparer des plans préliminaires pour l'aménagement d'une virée;

CONSIDÉRANT QUE les frais pour la préparation de ces plans ne sont pas prévus au budget régulier.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AFFECTER la somme de 2 500 \$ du surplus libre au paiement de cette dépense.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12035-03-2023

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE MODÉRATION DE LA CIRCULATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite se doter d'une politique relative à la modération de la circulation afin d'améliorer la sécurité sur son réseau routier.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ADOPTER la politique de modération de la circulation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12036-03-2023

AFFECTATION DE CRÉDITS POUR UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT EN VUE DE LA VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la vidange des boues des étangs aérés;

Abrogée le 2023/04/04
par rés #12074-04-2023



CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Municipalité souhaite mandater Nordikeau afin de l'accompagner dans ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires pour l'octroi de ce contrat ne sont pas prévus au budget régulier.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'AFFECTER la somme de 9 238.90\$ de la réserve égout au paiement de cette dépense.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12037-03-2023

APPUI À L'AJOUT D'UN PROGRAMME D'ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES EN GÉNIE CIVIL À L'OFFRE DE FORMATION DU CÉGEP DE SAINT-JÉRÔME

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est de plus en plus appelée à faire affaire avec des services d'ingénierie;

CONSIDÉRANT les besoins grandissant en main d'œuvre technique qualifiée en génie civil dans la région;

CONSIDÉRANT l'initiative du Cégep de Saint-Jérôme de s'attarder à cet enjeu et que la création d'un programme d'AEC pourrait assurément aider à régler cette problématique.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPUYER l'ajout du programme d'attestation d'études collégiales en génie civil à l'offre de formation du Cégep de Saint-Jérôme.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12038-03-2023

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-001 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL COMMERCIAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1247, RUE SAINT-FAUSTIN, LOT 5 413 898 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Paul Bechara, mandataire pour 9221-4113 Québec inc. en faveur d'une propriété située au 1247, rue Saint-Faustin, lot 5 413 898 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-738, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment commercial comportant trois unités, dont un dépanneur station-service et deux locaux destinés à d'autres usages commerciaux, dont la toiture serait de bardeau d'asphalte Bois de Grange, le revêtement extérieur serait «permacon» lafit margaux beige, bois Moka foncé nature et scandinave nature et bordure vert de fumée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-001;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2861-01-2023, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 1247, rue Saint-Faustin, le tout à certaines conditions.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 1247, rue Saint-Faustin, le tout aux conditions suivantes :

- l'éclairage devra être vers le bas;
- conserver une zone tampon boisée de 2 mètres avec les deux propriétés adjacentes.

Le tout conformément à la recommandation du CCU.

Le maire appelle au vote sur cette proposition :

Ont voté en faveur : Monsieur le conseiller André Brisson
 Monsieur le conseiller Alain Lauzon
 Monsieur le conseiller Michel Bédard
 Madame la conseillère Carol Oster

Ont voté contre : Monsieur le conseiller Guy Simard
 Madame la conseillère Anne Létourneau

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents.

ADOPTÉE SUR DIVISION

RÉSOLUTION 12039-03-2023

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 DEPOSEE PAR MADAME MELANIE CHAURETTE ET MONSIEUR STEPHANE WENER VISANT UN PROJET DE CONSTRUCTION RESIDENTIELLE SITUE SUR LE CHEMIN DE LA BAIE SUR LE LOT 5 415 035 DU CADASTRE DU QUEBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Mélanie Chaurette en faveur d'une propriété située sur le chemin de la Baie, lot 5 415 035 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-406, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial dont la toiture serait en acier pré-peint « Gentek, noir 525 », le revêtement extérieur serait de Canoxel vertical blanc et de pierre tel que Permacon – Lafitt de couleur gris Newport avec accents noir Rockland et l'aluminium pour soffite et fascia – portes et fenêtres « Gentek, noir 525 »;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2872-02-2023, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur le chemin de la Baie, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur le chemin de la Baie, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12040-03-2023

DEMANDE DE DEROGATION MINEURE DEPOSEE PAR MADAME MELANIE CHAURETTE ET MONSIEUR STEPHANE WENER VISANT L'UTILISATION D'UN CHEMIN D'ACCES QUI DESSERT DEJA 3 EMBLACEMENTS (DEMANDE CHEMIN POUR 4 EMBLACEMENTS) SITUEE SUR LE CHEMIN DE LA BAIE SUR LE LOT 5 415 035 CADASTRE DU QUEBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Mélanie Chaurette en faveur d'une propriété située sur le chemin de la Baie, lot 5 415 035 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à régulariser l'aménagement d'une allée véhiculaire (chemin d'accès) à partir d'un chemin d'accès privé qui dessert déjà 3 emplacements alors que l'article 129 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 stipule qu'un accès véhiculaire ne peut donner accès, au moyen d'une allée passant à travers l'emplacement sur lequel il connecte à la rue, à plus de 2 autres emplacements qui ne disposent pas eux-mêmes d'un accès véhiculaire connectant directement à la rue. Donc, cette demande vise à autoriser l'aménagement d'un 4^e accès à un emplacement (lot 5 415 035) à partir d'une allée véhiculaire qui dessert déjà 3 emplacements;

CONSIDÉRANT QU'il y a une pente très abrupte près du chemin de la Baie et qu'il serait très difficile d'y emménager une allée d'accès à partir du chemin de la Baie;

CONSIDÉRANT QU'un chemin d'accès traverse déjà le lot 5 415 035 afin de desservir la propriété voisine;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2873-02-2023, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin de de la Baie, le tout tel que présenté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin de de la Baie, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12041-03-2023

DEMANDE DE DEROGATION MINEURE DEPOSEE PAR MADAME VICKI LABBE, MANDATAIRE POUR 10000795 CANADA INC. VISANT UNE DEMANDE DE LOTISSEMENT POUR UN FRONTAGE TOTAL DE 51.31M DONT 43.67 CONTIGUË POUR UNE PROPRIÉTÉ SITUEE SUR LE CHEMIN DES CHALETS SUR LE LOT 5 414 554 CADASTRE DU QUEBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Vicki Labbé, mandataire pour 10000795 Canada inc., en faveur de la propriété située sur le chemin des Chalets, lot 5 414 554 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à régulariser lot 5 141 554 ayant un frontage total de 51.3 m dont 43.67 contiguë alors que la grille des spécifications de la zone Vc-556 en annexe du *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 établit que le frontage minimal doit être de 50 m contiguë;

CONSIDÉRANT QU'il serait beaucoup plus dommageable pour l'environnement de faire une rue pour que le propriétaire puisse construire une seule résidence;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure peut être qualifiée comme étant mineure;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2874-02-2023, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin des Chalets, le tout tel que présenté.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin des Chalets, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12042-03-2023

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 DEPOSEE PAR MONSIEUR MARC-ANDRE TURENNE, MANDATAIRE POUR JONATHAN DROUIN VISANT UN PROJET DE CONSTRUCTION SUR LA PROPRIETE SITUEE AU 151, ALLEE DU 15^E, LOT 6 490 767 DU CADASTRE DU QUEBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Marc-André Turenne, mandataire pour Jonathan Drouin, en faveur d'une propriété située sur l'allée du 15^e, lot 6 490 767 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-408, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial dont la toiture serait de bardeaux de cèdre « hand split » naturel, le revêtement extérieur serait en Maibec horizontal style moderne couleur grege des champs fini texturé, fenêtres noires avec moulures en bois brun couleur noyer;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2875-02-2023, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur l'allée du 15^e, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 151, l'allée du 15^e, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12043-03-2023

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-003 DEPOSEE PAR MONSIEUR YVES AUDET, MANDATAIRE POUR 9139-2308 QUEBEC INC. VISANT UN PROJET D'AGRANDISSEMENT COMMERCIAL SUR LA PROPRIETE SITUEE AU 91, RUE PRINCIPALE, LOT 5 413 622 DU CADASTRE DU QUEBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Yves Audet, mandataire pour 9139-2308 Québec inc., en faveur d'une propriété située sur la rue Principale, lot 5 413 622 du cadastre du Québec;



CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ca-724, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'agrandissement d'un bâtiment commercial dont la toiture serait de bardeaux d'asphalte identiques aux bardeaux existants, le revêtement extérieur serait métallique vertical et identique au revêtement existant, la finition (couleur brun café) des solins et moulures d'aluminium de couleur grise, de Gantek ou équivalent;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-003;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2876-02-2023, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'agrandissement en faveur de la propriété située sur la rue Principale, le tout à certaines conditions.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'agrandissement en faveur de la propriété située au 91, rue Principale, le tout aux conditions suivantes : que la hauteur des portes de garage projeté soit toutes de la même hauteur et que les lumières extérieures au DEL soient orientées vers le bas, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12044-03-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 198-2-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 198-2011 AFIN D'EN RETIRER L'ARTICLE RELATIF AUX FRAIS EXIGIBLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a modifié le règlement 193-2011 sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme afin d'y inclure, entre autres, les frais exigibles lors du dépôt d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE lesdits frais étant prévus à l'article 15 du règlement 198-2011 sur les dérogations mineures, il y a lieu d'abroger cet article;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 198-2-2023 amendant le règlement sur les dérogations mineures numéro 198-2011 afin d'en retirer l'article relatif aux frais exigibles.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 198-2-2023
AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 198-2011 AFIN D'EN RETIRER L'ARTICLE RELATIF AUX FRAIS EXIGIBLES

ATTENDU QUE le règlement sur les dérogations mineures numéro 198-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de



No de résolution
ou annotation

conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a modifié le règlement 193-2011 sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme afin d'y inclure, entre autres, les frais exigibles lors du dépôt d'une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE lesdits frais étant prévus à l'article 15 du règlement 198-2011 sur les dérogations mineures, il y a lieu d'abroger cet article;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 15 du règlement 198-2021 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 12045-03-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 201-8-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 201-2012 AFIN D'EN RETIRER L'ARTICLE RELATIF AUX FRAIS EXIGIBLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a modifié le règlement 193-2011 sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme afin d'y inclure, entre autres, les frais exigibles lors du dépôt d'une demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE lesdits frais étant prévus à l'article 2.2.1 du règlement 201-2012 sur les usages conditionnels, il y a lieu d'abroger cet article;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 201-8-2023 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin d'en retirer l'article relatif aux frais exigibles.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 201-8-2023
AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO
201-2012 AFIN D'EN RETIRER L'ARTICLE RELATIF AUX FRAIS EXIGIBLES

ATTENDU QUE le règlement numéro 201-2012 est entré en vigueur le 16 mars 2012, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le conseil municipal a modifié le règlement 193-2011 sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme afin d'y inclure, entre autres, les frais exigibles lors du dépôt d'une demande d'usage conditionnel;

ATTENDU QUE lesdits frais étant prévus à l'article 2.2.1 du règlement 201-2012 sur les usages conditionnels, il y a lieu d'abroger cet article;



LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 2.2.1 du règlement 201-2012 est abrogé ;

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 12046-03-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-69-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 PAR LA CRÉATION DE LA ZONE HC-757 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HA-746

Monsieur le conseiller André Brisson déclare son intérêt dans la question traitée dans la présente résolution en raison du fait qu'il est propriétaire de l'immeuble concerné. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Madame la conseillère Anne Létourneau déclare être en conflit d'intérêts dans la question traitée dans la présente résolution. Elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la réglementation de zonage a été présentée afin de permettre dans la zone Ha-746 les usages résidentiels trifamiliales et multifamiliales d'au plus 23 logements ainsi que certains usages commerciaux et les projets intégrés d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le projet des demandeurs concerne une partie seulement de la zone Ha-746;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier sa réglementation de zonage afin d'autoriser les modifications proposées dans une nouvelle zone créée à même une partie de la zone Ha-746;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer la grille des spécifications applicable à la nouvelle zone Hc-757 qui comprendra des usages résidentiels trifamiliales et multifamiliales d'au plus 23 logements ainsi que certains usages commerciaux et les projets intégrés d'habitation;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une zone située à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2851-12-2022 recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification du *Règlement de zonage* numéro 194-2011, afin de créer la zone Hc-757 et d'y permettre les projets intégrés d'habitations, les habitations multifamiliales d'un maximum de 23 logements et certains autres usages;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 17 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 17 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 7 février 2023 au sujet de ce projet de règlement.

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 7 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes habiles à voter intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le second projet adopté et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 194-69-2023 amendant le règlement de zonage numéro



No de résolution
ou annotation

194-2011 par la création de la zone Hc-757 à même une partie de la zone Ha-746.

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents, à l'exclusion du conseiller André Brisson et de la conseillère Anne Létourneau.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-69-2023
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
PAR LA CRÉATION DE LA ZONE HC-757 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HA-746

- ATTENDU QUE** le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;
- ATTENDU QU'** une demande de modification de la réglementation de zonage a été présentée afin de permettre dans la zone Ha-746 les usages résidentiels trifamiliales et multifamiliales d'au plus 23 logements ainsi que certains usages commerciaux et les projets intégrés d'habitation;
- ATTENDU QUE** le projet des demandeurs concerne une partie seulement de la zone Ha-746;
- ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge opportun de modifier sa réglementation de zonage afin d'autoriser les modifications proposées dans une nouvelle zone créée à même une partie de la zone Ha-746;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de créer la grille des spécifications applicable à la nouvelle zone Hc-757 qui comprendra des usages résidentiels trifamiliales et multifamiliales d'au plus 23 logements ainsi que certains usages commerciaux et les projets intégrés d'habitation;
- ATTENDU QU'** il s'agit d'une zone située à l'intérieur du périmètre urbain.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le plan de zonage contenu à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par la création de la zone Hc-757 à même une partie de la zone Ha-746.

Un extrait du plan de zonage tel que modifié est joint au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 : La grille des spécifications des usages et normes de la zone Hc-757 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est créée et est jointe au présent règlement et en constitue son annexe B.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 12047-03-2023
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-70-2023 AMENDANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 194-2011 AFIN DE PERMETTRE LES HABITATIONS
UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS LA ZONE HB-721

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de modification réglementaire afin de permettre les habitations unifamiliales jumelées dans la zone Hb-721;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE selon la grille des spécifications applicable à la zone Hb-721, les habitations unifamiliales jumelés ne sont pas autorisées;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2860-01-2023, recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification du *Règlement de zonage* numéro 194-2011, afin de permettre le résidentiel unifamilial jumelé dans la zone Hb-721;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 7 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 7 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 7 mars 2023 au sujet de ce projet de règlement;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 194-70-2023 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre les habitations unifamiliales jumelées dans la zone Hb-721.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-70-2023
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE PERMETTRE
LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES
DANS LA ZONE HB-721

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de modification réglementaire afin de permettre les habitations unifamiliales jumelées dans la zone Hb-721;

ATTENDU QUE selon la grille des spécifications applicable à la zone Hb-721, les habitations unifamiliales jumelés ne sont pas autorisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La grille des spécifications Hb-721 incluse à l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée par l'ajout de la structure jumelée pour les habitations unifamiliales et des normes prescrites selon que les terrains sont desservis ou partiellement desservis.

La grille des spécifications Hb-721 modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION 12048-03-2023

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-66-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE PERMETTRE LES RÉSIDENCES DE TOURISME À L'INTÉRIEUR DES ZONES VR-524, VR-794 ET VR-506

Monsieur le conseiller Alain Lauzon donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 194-66-2023 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre les résidences de tourisme à l'intérieur des zones Vr-524, Vr-794 et Vr-506.

RÉSOLUTION 12049-03-2023

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-66-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE PERMETTRE LES RÉSIDENCES DE TOURISME À L'INTÉRIEUR DES ZONES VR-524, VR-794 ET VR-506

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite concentrer les résidences de tourisme dans deux secteurs de la Municipalité, soit le secteur du Golf Royal Laurentien et le secteur du mont Blanc;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite par conséquent ajouter l'usage de résidences de tourisme dans les zones Vr-524, Vr-794 et Vr-506, lesquelles sont situées dans le secteur du mont Blanc.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 194-66-2023 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre les résidences de tourisme à l'intérieur des zones Vr-524, Vr-794 et Vr-506.

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents, à l'exclusion du conseiller Michel Bédard.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-66-2023
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE PERMETTRE
LES RÉSIDENCES DE TOURISME À L'INTÉRIEUR DES ZONES
VR-524, VR-794 ET VR-506

- ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;
- ATTENDU QUE** le conseil souhaite concentrer les résidences de tourisme dans deux secteurs de la Municipalité, soit le secteur du Golf Royal Laurentien et le secteur du mont Blanc;
- ATTENDU QUE** le conseil souhaite par conséquent ajouter l'usage de résidences de tourisme dans les zones Vr-524, Vr-794 et Vr-506, lesquelles sont situées dans le secteur du mont Blanc.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Les grilles des spécifications, des usages et normes pour les zones Vr-524, Vr-794 et Vr-506 incluses à l'annexe A du règlement de



No de résolution
ou annotation

zonage numéro 194-2011 sont modifiées par l'ajout de l'usage de résidence de tourisme de la catégorie commerce d'hébergement.

Les grilles des spécifications modifiées sont jointes au présent règlement et en constituent son annexe A.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 12050-03-2023

RÈGLEMENT NUMÉRO 201-9-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 201-2012 AFIN DE NE PLUS ASSUJETTIR LES PROJETS DE RÉSIDENCE DE TOURISME À LA PROCÉDURE D'USAGE CONDITIONNEL

Monsieur le conseiller Alain Lauzon donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 201-9-2023 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin de ne plus assujettir les projets de résidence de tourisme à la procédure d'usage conditionnel.

RÉSOLUTION 12051-03-2023

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-9-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 201-2012 AFIN DE NE PLUS ASSUJETTIR LES PROJETS DE RÉSIDENCE DE TOURISME À LA PROCÉDURE D'USAGE CONDITIONNEL

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite concentrer les résidences de tourisme dans deux secteurs de la Municipalité, et par conséquent, souhaite abroger les dispositions du règlement sur les usages conditionnels s'appliquant aux résidences de tourisme à l'extérieur de ces deux secteurs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 201-9-2023 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin de ne plus assujettir les projets de résidence de tourisme à la procédure d'usage conditionnel.

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents, à l'exclusion du conseiller Michel Bédard.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-9-2023
AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO
201-2012 AFIN DE NE PLUS ASSUJETTIR LES PROJETS DE RÉSIDENCE DE
TOURISME À LA PROCÉDURE D'USAGE CONDITIONNEL

ATTENDU QUE le règlement numéro 202-2012 est entré en vigueur le 16 mars 2012, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le conseil souhaite concentrer les résidences de tourisme dans deux secteurs de la Municipalité, et par conséquent, souhaite abroger les dispositions du règlement sur les usages conditionnels s'appliquant aux résidences de tourisme à l'extérieur de ces deux secteurs.

Abrogée le 2023/05/02
voir rés. 12129-05-2023

Abrogée le 2023/05/02
voir rés. 12129-05-2023



No de résolution
ou annotation

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La section 3.2 « Résidence de tourisme » est abrogée ;

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 12052-03-2023

ADOPTION DE LA RESOLUTION - DEMANDE RELATIVE AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT A AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE POUR UN BATIMENT PRINCIPAL A 30 METRES COMPRENANT 8 ETAGES ET PERMETTRE LES PROJETS INTEGRES COMMERCIAUX POUR LA PROPRIETE SITUEE AU 1006, ROUTE 117, LOT 5 502 421 DU CADASTRE DU QUEBEC - (USAGE NON CONTESTE)

CONSIDÉRANT QU'une demande relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par Urba+ Consultants inc., mandataire pour 9449-0398 Québec inc. en faveur d'une propriété située au 1006, route 117, lot 5 502 421 du cadastre du Québec, le tout en vertu du règlement numéro 141-2006 relatif aux PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE la demande s'applique seulement sur le lot 5 502 421 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet tel que présenté est dérogatoire au *Règlement de zonage* numéro 194-2011 relativement aux éléments suivants, lesquels ne sont pas autorisés dans la zone Ht-719 dont fait partie la propriété visée, soit :

- les bâtiments de 8 étages,
- les bâtiments d'une hauteur de 30 mètres
- les projets intégrés commerciaux

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2846-11-2022, a recommandé au conseil municipal d'approuver le PPCMOI en faveur de la propriété située au 1006, route 117, lot 5 502 421 du cadastre du Québec, le tout tel que présenté;

CONSIDÉRANT QUE qu'à la suite de l'adoption du second projet de résolution le 17 janvier 2023, un avis public adressé aux personnes habiles à voter intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de résolution a été publié;

CONSIDÉRANT QU'un nombre suffisant de demandes visant à ce qu'une résolution contenant les dispositions visant les usages ci-après énumérés soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter concernées ont été reçues pour la zone contiguë Ha-720:

- les bâtiments de 8 étages
- les bâtiments d'une hauteur de 30 mètres

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution ne vise que les dispositions **n'ayant pas fait** l'objet des demandes précitées, soit : les projets intégrés commerciaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER, en vertu du règlement numéro 141-2006 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble, la résolution acceptant le PPCMOI en faveur de la propriété située au 1006, route 117, lot 5 502 421 du cadastre du Québec, uniquement pour l'usage n'ayant pas fait l'objet de demandes suffisantes d'approbation référendaire, soit l'usage de projets intégrés commerciaux.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12053-03-2023

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION - DEMANDE RELATIVE AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT A AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE POUR UN BATIMENT PRINCIPAL A 30 METRES COMPRENANT 8 ETAGES ET PERMETTRE LES PROJETS INTEGRES COMMERCIAUX POUR LA PROPRIETE SITUEE AU 1006, ROUTE 117, LOT 5 502 421 DU CADASTRE DU QUEBEC – (USAGES CONTESTÉS)

CONSIDÉRANT QU'une demande relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par Urba+ Consultants inc., mandataire pour 9449-0398 Québec inc. en faveur d'une propriété située au 1006, route 117, lot 5 502 421 du cadastre du Québec, le tout en vertu du règlement numéro 141-2006 relatif aux PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE la demande s'applique seulement sur le lot 5 502 421 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet tel que présenté est dérogatoire au *Règlement de zonage* numéro 194-2011 relativement aux éléments suivants, lesquels ne sont pas autorisés dans la zone Ht-719 dont fait partie la propriété visée, soit:

- les bâtiments de 8 étages,
- les bâtiments d'une hauteur de 30 mètres
- les projets intégrés commerciaux

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2846-11-2022, a recommandé au conseil municipal d'approuver le PPCMOI en faveur de la propriété située au 1006, route 117, lot 5 502 421 du cadastre du Québec, le tout tel que présenté;

CONSIDÉRANT QUE qu'à la suite de l'adoption du second projet de résolution le 17 janvier 2023, un avis public adressé aux personnes habiles à voter intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de résolution a été publié;

CONSIDÉRANT QU'un nombre suffisant de demandes visant à ce qu'une résolution contenant les dispositions visant les usages ci-après énumérés soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter concernées ont été reçues pour la zone contiguë Ha-720:

- les bâtiments de 8 étages
- les bâtiments d'une hauteur de 30 mètres

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution ne vise que les dispositions **ayant fait l'objet** des demandes précitées, soit :

- les bâtiments de 8 étages
- les bâtiments d'une hauteur de 30 mètres

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER, en vertu du règlement numéro 141-2006 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble, la résolution acceptant le PPCMOI en faveur de la propriété située au 1006, route 117, lot 5 502 421 du cadastre du Québec, uniquement pour l'usage **ayant fait l'objet** de demandes suffisantes d'approbation référendaire, soit :

- les bâtiments de 8 étages
- les bâtiments d'une hauteur de 30 mètres

DE SOUMETTRE la présente résolution à la procédure d'approbation référendaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12054-03-2023

EMBAUCHE DE MADAME LAURENCE GAUTHIER-DOSTIE AU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjointe administrative au service de l'urbanisme et de l'environnement est vacant depuis le 3 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'un affichage dudit poste a été fait conformément aux exigences de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement recommande l'embauche de Madame Laurence Gauthier-Dostie.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

DE PROCÉDER à l'embauche de Madame Laurence Gauthier-Dostie au poste d'adjointe administrative, selon l'échelon salarial recommandé. La date de début de l'emploi demeure à confirmer.

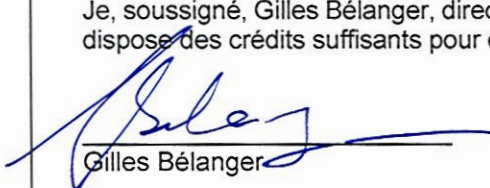
Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 12055-03-2023

DÉCLARATION POUR L'INTÉGRATION HARMONIEUSE DES ACTIVITÉS MINIÈRES AUX TERRITOIRES

CONSIDÉRANT QUE la diversité des réalités territoriales du Québec exige une approche adaptée aux contextes économiques, sociaux, environnementaux et culturels des différents milieux quant à l'intégration de nouvelles activités minières;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont les plus aptes à assurer la bonne cohabitation des différentes utilisations du territoire en considération des réalités propres à chaque territoire;

CONSIDÉRANT QUE le régime particulier applicable à l'encadrement des activités minières limite la portée des outils traditionnels d'aménagement du territoire à la disposition du milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est doté d'une orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) définissant les critères applicables pour l'identification par les MRC de territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) dans lesquels toute activité minière est prohibée;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités ont fait part d'enjeux concernant leur capacité à mobiliser cette OGAT pour assurer une véritable cohabitation harmonieuse des activités minières avec les autres utilisations du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces préoccupations concernent notamment les limites de l'OGAT par rapport à la capacité des municipalités à assurer la protection des sources d'eau potable pour leurs populations;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE ces préoccupations concernent également les limites de l'OGAT au regard de la capacité des municipalités à assurer la cohabitation harmonieuse des activités minières avec la villégiature et le récréotourisme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de :

1. Mettre à jour l'encadrement municipal des activités minières afin de tenir compte de l'évolution du contexte minier québécois, notamment par le retrait de l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et par la modernisation de l'OGAT relative aux activités minières.
2. Modifier dès maintenant l'OGAT relative aux activités minières pour permettre aux municipalités de reconnaître spécifiquement la valeur économique, sociale et culturelle de la villégiature en assurant la cohabitation harmonieuse des activités minières avec cette activité.
3. Assurer la pérennité du prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine en considérant la nécessité de la recharge des nappes phréatiques, dans le contexte de stress hydrique engendré par les changements climatiques.
4. Modifier la loi afin de permettre aux municipalités de différencier l'extraction des ressources minérales de surface, comme les carrières, gravières et sablières, des autres activités minières dans l'identification de TIAM.
5. Reconnaître formellement que l'acceptabilité sociale par les communautés locales et par les municipalités concernées constitue un élément fondamental pour tout projet minier.
6. Mettre en place un comité technique, composé de spécialistes en aménagement du territoire de tous les ordres de gouvernement et de spécialistes du secteur minier, qui aura pour mandat de proposer des améliorations au régime d'encadrement des activités minières par l'aménagement du territoire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12056-03-2023

SIGNATURE DE LETTRES D'ENTENTE CONCERNANT DES POSTES AU SERVICE DES SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE certains postes doivent être modifiés et que d'autres doivent être ajoutés temporairement;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications et ajouts doivent faire l'objet d'une entente avec le syndicat;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) n'a pas d'objection à signer des telles ententes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 13 pour la création d'un poste temporaire saisonnier de chef animateur pour le camp de jour;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 14 pour la modification du taux horaire du poste d'animateur-accompagnateur;



No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 15 pour un technicien en sports, loisirs et culture;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 16 concernant un poste combiné de journalier aux sports, loisirs et culture temporaire et de préposé à l'entretien ménager temporaires.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12057-03-2023

AUTORISATION DE PASSAGE POUR L'ÉVÉNEMENT CYCLISTE ASCENSION DU COL DU NORDET HILLCLIMB

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre le cadre de l'événement cycliste de l'Ascension du Col du Nordet HillClimb, les cyclistes traverseront le territoire de la Municipalité le 23 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des cyclistes est prise en charge par l'Ascension du Col du Nordet HillClimb;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec exige l'accord du conseil municipal à ce que les cyclistes traversent le territoire de la Municipalité, départ de la station de ski mont Blanc en passant par la rue Principale pour se rendre à Lac-Supérieur.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER les cyclistes de l'événement cycliste de l'Ascension du Col du Nordet HillClimb à traverser le territoire de la Municipalité le 23 septembre 2023.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12058-03-2023

NOMINATION DE MADAME FRÉDÉRIQUE PIRONNEAU À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif sur la culture;

CONSIDÉRANT QU'un poste est vacant au sein dudit comité;

CONSIDÉRANT QUE la nomination de Madame Frédérique Pironneau a été recommandée par le membre du conseil municipal responsable de la culture conformément aux dispositions du règlement ayant pour objet de constituer ledit comité.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE NOMMER à titre de membre du Comité consultatif sur la culture, Madame Frédérique Pironneau jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil communiquent diverses informations relatives à différents dossiers et projets en cours.



PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 12059-03-2023
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente séance ordinaire à 21h15.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Jean Simon Levert
Maire

Gilles Bélanger
Directeur général et greffier-trésorier